

BACHELOR CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE en ASSURANCE & BANQUE

Niveau Bac + 3 Titre RNCP niveau 6 n°40253

Objectifs de la formation :

Le rôle du chargé(e) de clientèle en Assurance et Banque réside dans la prospection, l'information et le conseil auprès d'une clientèle diversifiée, incluant des particuliers tels que des salariés, des commerçants, des professionnels libéraux et des retraités.

Qu'il/elle exerce au sein d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou d'un courtier en assurance, le chargé(e) de clientèle en Assurance et Banque doit posséder des compétences techniques homogènes pour répondre aux obligations réglementaires propres aux secteurs de la banque et de l'assurance.

Ce programme se distingue par son engagement envers le développement de compétences relationnelles et commerciales. Les étudiants sont amenés à acquérir ces compétences de manière pratique à travers des exercices concrets et des mises en situation. Ainsi, ils sont pleinement préparés à exceller dans un domaine où la qualité de la relation client et la maîtrise des produits financiers sont cruciales.

Entrée dans la vie active :

Conseiller/ Gestionnaire en assurance et banque

Poursuite d'études :

Masters spécialisés en assurance et banque

Conditions d'admission:

Être titulaire d'un diplôme Bac + 2

Dossier de candidature à télécharger sur le site internet du campus

Entretien avec le directeur adjoint enseignement supérieur

Contenu de la formation :

Bloc 1 - Développer un portefeuille clients en assurance et banque

Bloc 2 - Conseiller et vendre des produits et services bancaires, assurantiels et financiers auprès des prospects et clients du portefeuille.

Bloc 3 - Gérer la gestion courante des activités en assurance et banque intégrant la mise en œuvre d'une démarche de développement de la satisfaction client.

499 heures de formation en un an.

Modalités de l'alternance :

2 semaines en entreprise / 1 semaine à l'UFA

Obtention du diplôme :

Evaluations en fin de bloc.

Epreuves finales : soutenance mémoire et grand oral.

Résultats de la session 2025 :

67% à l'issue des épreuves de juillet

100% à l'issue du rattrapage en août

Référent handicap UFA

Jean Luc NOIRAULT

Formation par apprentissage en partenariat avec

www.saintemarthe-chavagnes.com

Ecole Supérieure d'Assurances de Paris

CFA Isaac de l'Etoile









BACHELOR CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE en ASSURANCE & BANQUE

Les modalités de l'apprentissage

⇒ Les modalités de l'alternance

- 499 h de formation en un an (heures référentiel)
- Calendrier de l'alternance ci-après.

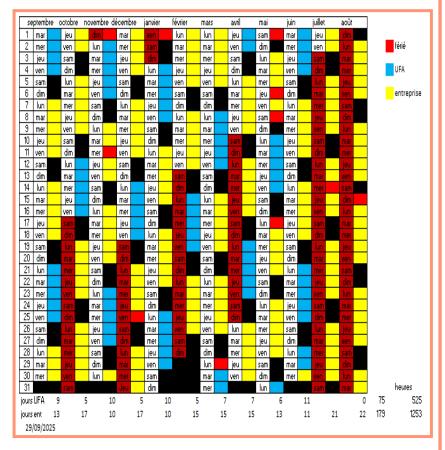
⇒ Le suivi de l'apprenti

- Le livret d'apprentissage.
- Un formateur référent suit l'apprenti.

⇒ La rédaction du contrat d'apprentissage

- L'entreprise complète une fiche de renseignements.
 - Le contrat est rédigé par le CFA Isaac de l'Etoile dont dépend l'Unité de formation d'apprentis (UFA) Sainte Marthe Chavagnes.

Projet calendrier BACHELOR CCAB année 2026-2027



⇒ La durée de présence de l'apprenti dans l'entreprise :

1253 heures

⇒ <u>Le contrat d'apprentissage :</u>

Il est signé pour une durée qui n'excède pas 12 mois. Il pourra débuter entre le 1er août et le 30 novembre 2026. Une rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti est possible pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1).

⇒ Les frais de formation

 Ils sont pris en charge par l'OPCO. L'arrêté 2025-585 du 27 juin a instauré une participation forfaitaire de 750 € pour tout contrat d'apprentissage préparant un titre de niveau 6.

Le salaire de l'apprenti

 Pour un jeune de 21 à 25 ans : Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099.10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.(*)

Source: www.service-public.fr

Date: 24/09/2025

(*) Information modulable selon la situation de l'apprenti pendant l'année précédente.

⇒ <u>L'aide à l'embauche pour un contrat</u> d'apprentissage (jusqu'au 31/12/2025)

- Le montant de l'aide s'élève à 5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, et à 2000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- Elle est octroyée uniquement pour la 1 ère année du contrat.

Source: www.service-public.fr

Date: 24/09/2025